

Etat des lieux de la fiscalité locale de production

Un facteur de différentiel de compétitivité entre la France et les autres pays européens

Alors que va bientôt s'ouvrir le débat parlementaire autour du projet de loi de finances 2024, le Gouvernement a annoncé que la suppression de la CVAE, initialement prévue pour 2024, serait étalée dans le temps. A la demande du Mouvement des entreprises de taille intermédiaire (METI), Rexecode a réalisé un état des lieux actualisé de la fiscalité locale de production s'appliquant aux entreprises françaises. Dans son étude, Rexecode constate un différentiel de compétitivité persistant entre la France et les autres pays européens, malgré les baisses d'impôts importantes accordées aux entreprises.

Dans un contexte de besoins croissants d'investissements dans la décarbonation et d'objectif de souveraineté industrielle, Rexecode souligne qu'il est important de poursuivre la baisse des impôts de production. Par ailleurs, les modalités de répartition des recettes des collectivités territoriales doivent les inciter davantage au développement économique, et notamment industriel, de leur territoire.

➤ *Une imposition locale de production sur les entreprises plus importante en France que chez ses voisins européens*

La fiscalité locale de production sur les entreprises est un facteur important d'explication de l'écart de prélèvements avec les autres pays, même si les baisses intervenues en 2021 et 2023, et la suppression de la CVAE annoncée pour 2027, réduiraient significativement cet écart, toute chose égale par ailleurs.

- **Les prélèvements** s'appliquant sur les entreprises (nets des subventions de production et des aides à l'investissement) **restent plus élevés en France que dans les autres grands pays européens**. Ils atteignaient 23 % de leur valeur ajoutée en France en 2019 (et 21 % après les baisses d'impôts intervenues depuis et la suppression annoncée de la CVAE) contre 20 % en Italie, 17 % en Espagne, et 14 % en Allemagne. Ce **différentiel est davantage marqué pour les ETI**, qui ne bénéficient pas des mêmes exonérations d'impôts que les TPE et les PME, et se voient donc plus souvent appliquer une imposition maximale.

- Les **impôts de production**, bénéficiant en majorité aux collectivités territoriales pour 56 % de la recette de ces impôts (2021), expliquent une part importante de l'écart de prélèvements sur les entreprises avec les autres pays européens.
- Si des baisses d'impôts ont été mises en œuvre depuis 2019 et réduisent quelque peu le différentiel, **la France resterait à la première place en matière de prélèvements obligatoires sur les entreprises** (nets des aides et subventions) lorsqu'elle est comparée au même groupe de pays.
- La France se distingue par ailleurs des autres pays européens par **une fiscalité locale de production plus importante**, en proportion de son PIB. Après la suppression de la CVAE annoncée pour 2027, la France devrait se situer à mi-chemin entre l'Espagne et l'Italie, mais loin devant l'Allemagne et les Pays-Bas, et sous réserve de l'évolution des autres postes de la fiscalité locale (notamment la taxe foncière, appelée à augmenter en France dès 2023).

➤ **Depuis 2021, des baisses d'impôts locaux de production sur les entreprises importantes, plutôt favorables à l'industrie et aux ETI**

Malgré des baisses d'impôts locaux de production, ces derniers demeuraient élevés, à 4,9 points de valeur ajoutée, après la suppression annoncée de la CVAE. Si un tiers des impôts de production sont de nature sectorielle (notamment la taxe sur les salaires), les deux-tiers restants s'appliquent à l'ensemble des entreprises, notamment l'imposition locale sur le foncier qui reste importante.

- La réforme des impôts de production de 2021 a permis une **baisse significative** de leur montant (0,8 point de valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises), dont les ETI sont particulièrement bénéficiaires.
- Sur la période 2021-2027, les baisses d'impôts de production mises en œuvre et annoncées par le Gouvernement représenteraient un total de 1,4 point de valeur ajoutée pour l'ensemble des entreprises (et 2,7 points pour les ETI), sous réserve de l'évolution d'autres impôts.
- Au niveau macroéconomique, des signaux positifs significatifs sont visibles en termes d'investissement industriel, en cohérence avec les effets attendus des mesures de politique de l'offre, la baisse des impôts de production en constituant un volet essentiel.

➤ **Des recettes préservées pour les collectivités locales, mais un amoindrissement du lien avec les entreprises doublé d'une perte d'autonomie fiscale**

Au total, la compensation opérée par l'Etat en faveur des collectivités territoriales à la suite de la réforme des impôts de production de 2021 a conduit, globalement, à **des recettes budgétaires plus élevées** pour celles-ci. En revanche, **les collectivités territoriales ont vu leur autonomie fiscale amoindrie, et le lien avec les entreprises potentiellement affaibli.**

- La substitution pour les collectivités territoriales des recettes d'impôts de production (CVAE, CFE, TFPB) par des recettes au moins aussi dynamiques et, en ce qui concerne la CVAE, plus prévisibles, les rend **globalement bénéficiaires de la réforme sur le plan strictement budgétaire**, la nature des recettes de compensation aux collectivités territoriales garantissant leur autonomie financière.
 - Le législateur a compensé la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, induite par la baisse des impôts de production enclenchée en 2021. Les modalités de compensation prévues par le législateur, et les données constatées en 2021 et 2022, tendent à montrer que **les collectivités territoriales sont globalement bénéficiaires de ces réformes, sur un plan strictement budgétaire**.
- Mais le lien collectivité-entreprises risque de se distendre :
 - La baisse de la CFE et de la TFPB sur les établissements industriels réduit mécaniquement les effets d'une hausse de taux décidée par les collectivités territoriales sur leurs recettes ;
 - Avec la suppression de la part régionale de la CVAE, le développement d'entreprises sur le territoire d'une région ne lui procure pas de recettes supplémentaires. Cela entraîne un affaiblissement du lien entre les entreprises et les collectivités territoriales qui pourrait devenir préjudiciable à l'objectif de réindustrialisation.
 - Les modalités de répartition de la fraction de TVA venant en substitution des parts communale et départementale de la CVAE à partir de 2023, en cours d'élaboration, doivent inciter les collectivités au développement économique de leur territoire.

*

* *

Contact presse

Nathan ORTEGA nathan.ortega@vae-solis.com / 06 29 44 27 34 / 01 53 92 80 00

Bérénice CHERENCE berenice.cherence@vae-solis.com / 06 40 46 35 26